



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 14 octobre 2024

Délibération n° CP-2024-3711

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Réseau de chaleur du sud-ouest Lyonnais - Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 septembre 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

**Présents** : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Grosperin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

**Absents excusés** : M. F-N. Buffet (pouvoir à M. P. Cochet), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme B. Collin), Mme S. Runel (pouvoir à M. I. Benzeghiba).

**Commission permanente du 14 octobre 2024****Délibération n° CP-2024-3711**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Réseau de chaleur du sud-ouest Lyonnais - Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

La Commission permanente,

Vu le rapport du 25 septembre 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

En application de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, la Métropole de Lyon exerce la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Le service public de chauffage urbain est un service public à caractère industriel et commercial. Il a pour objet la distribution et la production collective de chaleur et d'eau chaude sanitaire pour tous types de bâtiments et processus situés sur son périmètre.

Par délibération du Conseil n° 2024-2149 de 29 janvier 2024, la Métropole a approuvé la délibération validant le choix de la société CORIANCE comme concessionnaire de service public pour l'exploitation du service public de production et de distribution de chaleur sur le périmètre d'Oullins-Pierre-Bénite (hors quartier de la Saulaie), Saint-Genis-Laval et La Mulatière, pour une durée de 25 ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Les travaux de création du réseau de chauffage sud-ouest lyonnais sont subventionnés par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Le planning prévu pour ces travaux s'étend de 2025 à 2033.

Or, une convention de subvention par l'ADEME ne peut couvrir la réalisation de travaux que sur cinq années. C'est la raison pour laquelle le délégataire doit présenter deux demandes, la 1<sup>ère</sup> pour les travaux prévus sur la période 2025 à 2029 comprenant la mise en place des outils de production d'énergie renouvelable et de récupération et la 2<sup>ème</sup> pour l'extension du réseau prévoyant les raccordements envisagés de 2030 à 2033.

**II - Modifications apportées**

Le contrat prévoit de faire bénéficier les abonnés de la subvention ADEME via un terme tarifaire négatif R24sub, générant une baisse notable du prix de l'abonnement R2. Ce terme R24sub est réparti en deux montants R24sub1 et R24sub2 correspondant à chacune des deux conventions de subvention successives.

Cependant, une erreur matérielle affecte la répartition des montants prévisionnels entre les deux conventions de subvention de l'ADEME. Ces deux montants, figurant aux termes du contrat signé, doivent en conséquence être corrigés pour correspondre à la bonne répartition de la subvention de l'ADEME :

- R24sub1 = - 38,30 €/kW (au lieu de - 33,35 €/kW) pour la convention n° 1, d'un montant prévisionnel de

39 987 148 €,  
- R24sub2 = - 0,32 €/kW (au lieu de - 5,27 €/kW) pour la convention n° 2, d'un montant prévisionnel de 335 170 €.

Il s'agit d'une adaptation contractuelle mineure qui ne remet en cause ni le montant total de l'aide accordée par l'ADEME (attendue pour 40 322 318 €), ni le terme R24sub total associé (- 38,62 €/kW) qui demeurent conformes au modèle financier annexé au contrat.

Par ailleurs, par ce même avenant, les parties ont convenu de corriger quelques imprécisions identifiées dans le règlement de service et ses annexes, notamment, le guide des préconisations techniques pour les sous-stations ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au contrat de concession du réseau de chauffage urbain sud-ouest-lyonnais.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 15 octobre 2024**

|                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture :<br>069-200046977-20241014-327671-DE-1-1<br>Date de télétransmission : 15 octobre 2024<br>Date de réception préfecture : 15 octobre 2024 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|